
Pôle Economie – Tourisme – Agriculture – Service provincial Tourisme
Résolution par laquelle le Conseil provincial adopte le règlement provincial relatif à
l'appel à projets « Marchés de Noël en province de Luxembourg »

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Attendu qu'afin de rationaliser la politique provinciale et de renforcer l'image du territoire, il est proposé de se concentrer sur 5 marchés par an au travers d'un appel à projets ;

Attendu que l'occasion est ainsi donnée de développer l'image du marché de Noël luxembourgeois et de son identité ;

Sur proposition du Collège provincial ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement provincial relatif à l'appel à projets « Marchés de Noël en province de Luxembourg ».

Article 1 : Candidats

L'appel à projets est ouvert aux :

- Asbl
- Associations de fait
- ADL
- Syndicats d'Initiative
- Offices du Tourisme

Article 2 : Conditions spécifiques

Le marché devra proposer une ambiance de Noël de par la présence de :

- Musiques de Noël
- Braseros
- Présence d'un Père Noël
- Présence entre 20 et 30 exposants dont au moins 70 % d'artisans et/ou de producteurs luxembourgeois (liste à joindre)
- Mise en avant des produits typiquement luxembourgeois
- Animations originales et authentiques (manèges, jouets en bois, etc.. ;)
- Présence de démarches et d'initiatives en lien avec la préservation de l'environnement et plus globalement du développement durable

Ces critères feront l'objet d'une vérification sur base de pièces justificatives (copies de factures, photos, listes, ...).

Article 3 : Durée

Le marché sera ouvert au minimum 9 heures par jour. L'ouverture du marché sur plusieurs jours est un plus.

Article 4 : Collaborations

Le marché devra s'organiser avec la collaboration d'un ou plusieurs opérateur(s) local(aux).

Article 5 : Sélection

Les projets seront analysés par les services provinciaux pour leur recevabilité, puis envoyés pour vote au jury, composé d'un membre de chaque groupe politique du Conseil provincial, d'un membre de Cabinet de la Députée provinciale en charge du Tourisme, de la direction du Pôle Economie – Tourisme – Agriculture de la Province de Luxembourg, de la Direction du Service provincial Tourisme et d'un vice-président du bureau de l'Association touristique du Luxembourg belge. Ce jury se prononcera sur les marchés qui selon lui répondent le mieux à l'objectif et aux critères de l'appel à projets. Sur base du résultat des votes, les services provinciaux présenteront les résolutions de subvention au Collège provincial.

Afin d'avoir une certaine rotation, les lauréats désignés devront impérativement être renouvelés sachant qu'un même marché ne peut être primé deux années consécutives.

Article 6 : Montant

Le montant d'une bourse est de 1.500,00 € pour un montant global de 7.500,00 €.

Article 7 : Pièces justificatives

La subvention doit être dépensée pour amplifier qualitativement le marché. Le candidat devra à cet effet clairement lister les dépenses prévues.

Article 8 : Modalité de liquidation

Le subside ne sera liquidé que sur présentation des pièces justificatives adéquates (copies de factures).

Article 9 : Dépôt des projets

La demande doit être faite via un formulaire et être adressée au Directeur Général de la Province de Luxembourg, Place Léopold 1^{er}, 1, 6700 ARLON pour le 15 novembre 2019 au plus tard.

Article 10 : Critères spécifiques d'appréciation

- Originalité :
 - En quoi ce marché se distingue-t-il des autres ?
- Authenticité de l'identité luxembourgeoise/ardennaise par rapport aux produits proposés : produits locaux, artisanat local (le descriptif des produits sera transmis)
- Présence d'initiatives en lien avec le développement durable

PAR LE CONSEIL PROVINCIAL

Le Directeur général provincial

Le Président du Conseil

Pierre-Henry GOFFINET

Jean-Marie MEYER

Vu pour projet,
Adopté à l'unanimité
Arlon le 3 octobre 2019

Le Collège provincial :

Présents :

MM. S. DE MUL, Président,
B. MOINET, N. HEYARD, M.-E. HANNARD,
Membres ;
M. O. SCHMITZ, Gouverneur ;
Et P.-H. GOFFINET, Directeur général provincial ;
Rapporteur : Madame Marie-Eve HANNARD

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général provincial

Le Président du Collège

(s) Pierre-Henry GOFFINET

(s) Stéphan DE MUL.